

# CHARTRE DE L'EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE D'INSERTION



Le SyNESI a été fondé en 2006 avec la volonté de doter les Ateliers et Chantiers d'Insertion d'une Convention Collective et d'une branche professionnelle. Derrière cette volonté, des **objectifs** étaient clairement affichés :

- **Permettre aux salariés en parcours d'insertion de bénéficier de droits sociaux complémentaires.**
- **Participer à la structuration de la fonction employeur dans les structures.**
- **Accompagner le développement des ACI et la reconnaissance de l'IAE.**

Dès l'origine, le SyNESI n'entendait pas se limiter à la représentation des ACI. Il y avait une volonté de défendre et représenter largement, dans leur fonction employeur, d'autres types de structures qui œuvraient pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. D'où le choix d'un terme illustrant cet objectif : **Employeur Spécifique d'Insertion.**

Aujourd'hui, la Convention Collective Nationale des Ateliers et Chantiers d'Insertion est parfois appliquée par d'autres structures que les ACI, que ce soit des SIAE ou d'autres organisations de l'économie sociale et solidaire poursuivant des visées similaires.

**Dans un contexte où les branches professionnelles connaissent des mouvements de rapprochements et de fusions, où l'ESS et l'IAE sont souvent soumises aux errements de certaines politiques publiques et où le marché de l'emploi est en transformation, il nous est apparu nécessaire de venir affirmer notre définition de ce qu'est un Employeur Spécifique d'Insertion.**

## **EN SE DÉFINISSANT COMME EMPLOYEURS SPÉCIFIQUES D'INSERTION, LES ADHÉRENTS DU SYNESI S'ENGAGENT AINSI À FAIRE VIVRE ET À METTRE EN ŒUVRE LES PRINCIPES SUIVANTS :**

### **ÊTRE UN ACTEUR AUTONOME, AU SERVICE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ**

Pour participer positivement à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, **un Employeur Spécifique d'Insertion doit être ancré dans l'économie sociale et solidaire.**

Il doit pour cela :

- Avoir une gouvernance démocratique qui veille à la mise en place, l'application et la pertinence d'un projet collectif qui doit servir de boussole à l'action.
- S'appliquer à concilier l'économique, le social et l'environnemental en étant acteur dans les grandes transitions à l'œuvre.
- Se mettre au service de missions d'intérêt général, dans le cadre d'un ancrage local, permettant d'agir concrètement dans et avec les territoires, dans des logiques de collaboration et de développement.

### **ÊTRE UN EMPLOYEUR ENGAGÉ**

Signataire de la charte des employeurs engagés de l'UDES, **le SyNESI s'inscrit dans une vision militante du rôle d'employeur, au-delà de la simple relation contractuelle de travail qui l'unit aux salariés, sans paternalisme.**

Cette conception implique :

- De faire des salariés des acteurs du projet de la structure, en veillant à leur accompagnement professionnel, à la qualité de l'emploi et à la pérennité de l'activité.
- De mettre en place un réel partage de la valeur, un dialogue social dynamique chaque fois que c'est possible, d'œuvrer à une bonne qualité de vie au travail et à la possibilité d'offrir des parcours professionnels cohérents.
- D'accueillir les individus sans aucune forme de discrimination, ni de jugement moral, dans une vision où les structures sont des lieux de construction d'un commun auquel chacun doit pouvoir contribuer selon ses moyens et ses besoins.

## ÊTRE UN PROFESSIONNEL DE L'INSERTION AVANT TOUT

**L'Employeur Spécifique d'Insertion a une mission : redonner aux exclus du marché du travail une place à part entière dans la vie économique.** Cette mission d'insertion prime sur l'activité économique qui est un support plus qu'une finalité.

Ainsi, l'Employeur Spécifique d'Insertion :

- Emploie majoritairement des salariés qui sont à l'origine des personnes privées durablement d'emploi malgré leur volonté d'y accéder et établit avec eux une relation réciproque prévoyant la mise en situation de travail.
- Développe une activité économique compatible avec le profil de ces salariés et met en place une organisation du travail qui permette à chacun d'y contribuer, tout en étant dans une démarche apprenante permettant de développer leur employabilité.
- Fournit, en plus du contrat de travail, un accompagnement social et professionnel adapté, dans une logique de parcours et dans le but de conduire à un retour vers l'emploi classique.

**EN ADHÉRANT AU SYNESI,  
LES STRUCTURES AFFIRMENT SE RECONNAÎTRE DANS CETTE APPROCHE,  
SE CONSIDÉRER COMME EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE D'INSERTION  
ET S'ENGAGENT À FAIRE VIVRE AUTANT QUE POSSIBLE CES PRINCIPES.**